Archives Pas-de-Calais

SAINT-OMER

N° 1001 de la Nomenclature générale.

Fiche A et M créée le - 1 JUIN 1921

Nom : Lecoutre

Prénoms : Auguste, Jules, Gaston Surnoms :

Numéro matricule du recrutement : 3111

Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le 16 Août 1897, à Boulogne, canton d Boulogne, département d p.d.c, résidant à Boulogne, canton d Boulogne, département d p.d.c, profession de charretier en chanvre et

Fils d'Auguste, Antoine et de Hurtrel, Alice domiciliés à Boulogne, canton d Boulogne, département d p.d.c

57, rue d'Austerlitz

Marié à

SIGNALEMENT.

Cheveux châtains — Visage ovale

Yeux marrons — Renseignements physionomiques complémentaires.

Front. Inclinaison moyen — Hauteur — Largeur

Nez. Dos rect. moy. — Base — Hauteur — Saillie — Largeur

Taille : 1 m. 55 centim.

Taille rectifiée : 1 m. ... cent.

Marques particulières.

Degré d'instruction : 2

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

Inscrit sous le n° 193 de la liste du canton d Boulogne Sud

Classé dans la 5e partie de la liste en 1915 pour faiblesse

Classé dans la 1e partie de la liste en 1916

certificat de bonne conduite "Refusé"

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

Incorporé au 16e Régt d'Infanterie

CORPS D'AFFECTATION.	NUMÉROS au contrôle spécial.	NUMÉROS matricule ou au répertoire.
Armée active. 16e Régt d'Infanterie		10982
2e Bon Infanterie légère d'Afrique		5492
Disponibilité et réserve de l'armée active. 110e Rég. Inf.		
RD 1		
Armée territoriale et sa réserve.		
Et à C Réf d'Amiens le 29-11-30 extrait cité le 8-12-32		

1917/3111 Déjà réformé définitif N°1, sur pièces propose pension permanente de 20% par la Commission de réforme d'Amiens du 10 Novembre 1932 pour : Emphysème pulmonaire et bronchite. Etat général satisfaisant. P.M. Pas de séquelles appréciables de paludisme. Déjà réformé définitivement N°1 proposé pour pension permanente de 20% par la Con de réforme d'Amiens du 10 Mars 1933 pour Emphysème pulmonaire, pas de signes de tuberculose. 2° Pas de reliquats appréciable de paludisme. Pension définitive de 30% concédée par arrêté du 17 Mars 1937 valable du 10 Novembre 1932

[illegible]

[illegible] 3 JUDICIAIRES ET CONDAMNATIONS. [illegible]

[illegible] 1923 affecté dans la réserve au 1103 [illegible] service armé par la Con de [illegible]

[illegible] sème léger sans signes actuels de bronchite (cœur normal). Etat général assez bon. 2° Pas de reliquat de paludisme. A titre docu[illegible]

1917/3111 Réformé définitif N°1, proposé pour pension temporaire 10% par la Commission de réforme de Lille du 15 Février 1929 pour : 1° Laryngite catarrhale chronique simple. Pas de dysphagie 2° Emphysème et bronchite. Crises d'asthme. Etat général assez bon. 3° Impaludé au Maroc en 1917 d'accès fébriles très espacés. Déjà réformé définitif N°1 proposé pour pension temp. de 10% pour Bronchite avec emphysème avec emphysème 10% à titre documentaire pour : Laryngite catarrhale chronique Voix enrouée. Invalidité inférieure à 10%. pour P.R. Suspicion de paludisme. Pas d'anémie par Dr de la Con de Réforme de Lille du 21-8-1929. Déjà réformé définitif N°1 prop. pens. temp. 20% par la Con de réforme de Lille du 2 Mai 1930 pour : Emphysème pulmonaire et bronchite généralisée. Très nombreux râles ronflants et sibilants disséminés. Aucun signe de tuberculose pulmonaire. Déjà réformé définitif N°1 sur pièces prop. pension temporaire de 20% par la Con de réforme d'Amiens du 27 Février 1931 pour : Scléro-emphysème pulmonaire avec bronchite diffuse. Etat général moyen.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile. R résidence.
13.9.21 (Cne d'Essonnes)	Moulin-Galant 11 qde Rue	Versailles	R
19-11-28 59 rue	Boulogne s/m d'Austerlitz	1re rue	R
Et sur à l'intéressé		30.5.38	

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :

la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale	DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).

Toute réutilisation d'information publique doit faire l'objet d'une demande de réutilisation auprès des Archives départementales du Pas-de-Calais - Date d'édition : 03/10/2018